

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 4

Substituer aux mots :

« d'incendie et de secours »

les mots :

« départementaux ou territoriaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose de remplacer l'appellation « SDIS » par celle de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ».